N°	1	7	1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA BRESLE

OBJET :

- Cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN)

DATE DE LA CONVOCATION :

16 mars 2009
(2ème convocation suite à l'annulation du CA du 20/03/09 faute de quorum)

NOMBRE DE DELEGUES :

En exercice 15

Présents 6

Votants 6

L'an deux mil neuf
Le lundi 30 mars à 9 h 30, les membres du conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à Aumale, sous la présidence de M. PECQUERY. *Ce conseil d'administration fait suite à la réunion du CA annulée du 20 mars 2009, pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint*

Etaient présents ce jour : Mme GAOUYER, MM. AUBRY, BIGNON, MAQUET, PECQUERY, SENECAL.

Absents excusés : Mme HUREL, MM. ARCILLON, DECORDE, DUHAMEL, JACOB, JUMEL, LOIN, MAUGEZ, VANSEVENANT (pouvoir à M. Pecquery)

- Cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN)

Le 4ième programme d'actions de la Directive Nitrates débutera en juillet 2009. Il s'appliquera sur les zones vulnérables soit, pour le bassin versant de la Bresle, sur toutes les communes de la Seine Maritime et de l'Oise et sur 3 communes de la Somme (Fourcigny, Caulières et Lignières Châtelain). Il prévoit, entre autre, que le taux de couverture des sols arables pendant la période de risque de lessivage va devenir progressivement réglementaire pour atteindre une couverture totale en 2012.
Ce 4ième programme d'actions est décliné de façon différente dans les 3 départements concernés.
M. SENECAL, Président de la commission aménagement du territoire, développement durable, environnement, agriculture et espace rural du Conseil général de la Seine-Maritime explique qu'une nouvelle politique agricole pour la période 2009-2012 va être définie et que l'aide à l'implantation des CIPAN ne sera plus subventionnée.

Le Conseil d'administration donne son accord pour la poursuite de l'action CIPAN pour la campagne 2009, en tenant compte de l'application spécifique du 4ième programme d'actions de la Directive Nitrates des 3 départements.
Il souhaite que la procédure suivie en 2008 soit renouvelée : aide comptabilisée au titre des MINIMIS (consultation des DDEA), convention signée entre l'agriculteur et l'Institution Bresle, remboursement sur facture acquittée… et autorise le Président à mettre en œuvre tous les moyens qu'il jugera utiles pour l'accomplissement de cette mission.
Il décide que les crédits inscrits au budget primitif de 2009 pour cette mission s'élèveront à 15 000 €, aucun subventionnement n'étant possible.
Le montant plafond des aides versées restera de 12,54€HT/ha (15€TTC/ha).

Pour extrait conforme,

Le Président de l'Institution,

Jacques PECQUERY